SALAFIYA TRADUCTION

Discussion entre un membre de la campagne des « hommes du Fajr » et un contradicteur

Par le **Dr Hassan Sunaidah**

Traduction / ***SALAFIYA TRADUCTION***

Discussion entre un membre de la campagne des « hommes du Fajr » et un contradicteur

Par le Dr Hassan Sunaidah

Le contradicteur	Cher cheikh, vous affirmez que la campagne des « hommes du Fajr » n'est qu'un simple appel à la prière, n'est-ce pas ?
Le membre de la campagne	Tout à fait, nous n'ajoutons absolument rien à la prière elle-même, nous ne faisons qu'encourager les gens à l'accomplir.
Le contradicteur	Et exhorter les fidèles à la prière de l'aube est un acte légiféré ?
Le membre de la campagne	Sans aucun doute !
Le contradicteur	Et si nous diffusions une vidéo incitant les gens à y assister ?
Le membre de la campagne	Il n'y a aucun mal à cela.
Le contradicteur	Et si nous instaurions une récompense pour quiconque y est assidu ?
Le membre de la campagne	Ce n'est là qu'un moyen d'encouragement.
Le contradicteur	Et si nous filmions la remise des prix et la diffusions pour que les gens prennent exemple ?
Le membre de la campagne	Je n'y vois aucun inconvénient en tant que simple moyen d'encouragement.
Le contradicteur	Et si nous rassemblions les gens dans une mosquée précise, programmions une date, et donnions un nom à cette campagne ?
Le membre de la campagne	Il ne s'agit que d'organisation, aucunement d'une nouvelle adoration.
Le contradicteur	Très bien. Et si nous demandions à tous les membres de la campagne de porter un habit vert afin que les gens les reconnaissent, et que celui qui entre dans la mosquée voie cette assemblée vêtue d'une même couleur et soit ainsi motivé ?
Le membre de la campagne	*(s'arrête un instant et réfléchit...)* : Pourquoi aurions-nous besoin d'uniformiser leur tenue ?!
Le contradicteur	Pour le même argument que vous venez de citer : l'encouragement, montrer le grand nombre de fidèles et créer une scène marquante pour les esprits.
Le membre de la campagne	Mais là, cela commence à prendre une autre tournure.
Le contradicteur	C'est précisément là que réside la question, cher cheikh. Après cela viendront d'autres formes devant lesquelles vous serez contraint de marquer un temps d'arrêt, bien qu'elles soient licites en elles-mêmes. **Alors, mon frère, quand un moyen cesse-t-il d'être un simple moyen ?**

Le membre de la campagne *(reste silencieux, perplexe... puis demande)* : Je ne sais pas, mais vous, que dites-vous ?

Le contradicteur : Je ne dis pas que la couleur verte est en soi une innovation, ni que le simple fait de filmer en soit une, ni que la récompense seule en soit une, ni même que le fait de rassembler les gens en soit une. Ce que je dis, en réalité, c'est que :

« Dès l'instant où les éléments permis se multiplient autour d'une adoration et l'entourent au point de générer, par leur ensemble, une nouvelle forme dotée de son identité et de ses rituels propres, la discussion ne peut plus porter sur chaque élément pris séparément ; car le caractère licite des parties n'implique pas toujours la licéité de la structure globale qui en résulte. »

Le membre de la campagne	Vous interdisez donc tous les moyens modernes ?
Le contradicteur	Absolument pas ! Le haut-parleur ne fait que transmettre l'appel à la prière légiférée par Allah, le téléphone relaie l'exhortation qui se transmettait autrefois de vive voix, et la voiture transporte le prieur jusqu'à la mosquée. Ce sont des moyens mis au service de l'adoration, et leur fonction s'arrête là. Le problème vient lorsque le moyen ne s'arrête plus au rôle de simple « moyen », mais qu'il acquiert un nom, un slogan, un rassemblement exclusif, un spectacle particulier, une direction attitrée, un temps précis et une attente du public, jusqu'à voir naître à côté de l'adoration un acte détestable doté d'une identité religieuse innovée et d'une ferveur enthousiaste que les âmes convoitent, que les cœurs chérissent et qui devient plus importante que l'objectif recherché à l'origine.
Le membre de la campagne	Pourtant, les assises de mémorisation du Coran ont bien des intitulés, des récompenses et des réunions, et sont filmées.
Le contradicteur	C'est exact, et c'est pour cela qu'il ne convient pas de faire du seul nom, de la récompense ou du tournage vidéo la marque distinctive de l'innovation. Cependant, la mémorisation du Coran relève du domaine éducatif et pédagogique : elle requiert un enseignant, un cursus, un cercle de récitation, des examens, des niveaux et des emplois du temps ; ce sont des règles organisationnelles répondant à un impératif d'apprentissage. La prière de Fajr, quant à elle, n'est pas un projet d'enseignement dont on chercherait les modalités de mise en œuvre, mais une adoration pure qui se répète quotidiennement, dont le Législateur a déjà déterminé l'horaire, l'appel, la mosquée, l'imam, les fidèles et les rangs. C'est pourquoi, plus l'organisation tend à forger une nouvelle allure générale autour des actes d'adoration collectifs, plus la marge de manœuvre se rétrécit et plus le faux pas devient désastreux.

« L'organisation de l'enseignement ne saurait être assimilée à l'organisation de l'adoration. »

Le membre de la campagne	Donnez-moi un exemple.
Le contradicteur	La prière surérogatoire accomplie en groupe a parfois été faite par le Prophète ﷺ ; si vous priez parfois en groupe avec vos amis, cela ne comporte aucun mal. Mais si vous désignez dans la mosquée un imam permanent pour effectuer cette prière facultative chaque nuit, et que les gens lui attribuent un rendez-vous connu et un rassemblement perpétuel, l'acte change de forme. La prière reste la prière, le groupe reste le groupe, mais ce qui était accidentel et occasionnel a été mué en un système institutionnalisé.

> **« Il y a une différence essentielle entre ce qui a lieu de manière occasionnelle, et ce qui est établi en tant que Sunna régulière. »**

Le membre de la campagne : La répétition serait donc le critère déterminant ?

Le contradicteur : Non, et ceci est un point capital. Nous ne possédons pas une formule mathématique qui dirait : « Si cela se reproduit trois fois, cela devient une innovation », ou : « Si vous combinez la vidéo à la récompense (offerte à celui qui est assidu à la prière de l'aube par exemple), cela devient une innovation ».

> **« L'innovation relative (al-bid'a al-idâfiyya) est bien plus subtile que cela : le jugement ne provient pas du nombre des éléments, mais de la configuration globale générée par leur convergence. »**

Le membre de la campagne : Et comment puis-je savoir si notre campagne a dérivé vers une forme rituelle innovée ?

Le contradicteur : Posez-vous ces questions :

1. Les gens sont-ils appelés à la prière ou à l'événement ?
2. Le cœur des gens s'est-il attaché à la prière ou à la scène ?
3. Sommes-nous encore capables de faire la différence entre l'intention d'accomplir la prière de l'aube et le spectacle intitulé « l'événement du Fajr » ?
4. La campagne bénéficie-t-elle désormais d'un retentissement que les gens guettent avec impatience ?
5. Le Fajr associé à la campagne a-t-il eu dans les esprits un sens différent de celui du Fajr des autres jours ?
6. Les gens en sont-ils arrivés à demander : « À quand la prochaine campagne ? Où aura lieu le prochain rassemblement ? Qui sera présent ? Quel est le slogan ? Où en est la campagne ? »
7. En sont-ils venus à proclamer : « Notre campagne au Koweït est plus imposante que celle de tel pays », et « Tel pays n'a pas organisé de campagne, c'est donc un pays hostile à la religion et à la prière » ?

> **« À ce stade précis, il convient de s'arrêter net.**
> **Car au début, la campagne servait de pont vers la prière, puis la prière finit par devenir le prétexte et le tremplin pour la campagne. Tel est le mécanisme de toutes les innovations religieuses : on les introduit d'abord comme un pont vers l'adoration, puis c'est l'adoration qui devient un pont vers l'innovation. »**

Le membre de la campagne : Pourtant, nous ne disons jamais aux fidèles que la campagne relève de la Sunna.

Le contradicteur : Ce n'est pas tout ce qui est devenu une « Sunna » au regard des gens qui avait besoin que l'on dise à son sujet : « Ceci est une Sunna ». Certaines pratiques deviennent des Sunna par la force de la coutume et de l'usage répété, et c'était précisément cela que craignaient les Pieux Prédécesseurs.

Le membre de la campagne : Mais notre seule intention est de multiplier le nombre de fidèles !

Le contradicteur : La noblesse de l'intention n'est nullement remise en cause. Cependant, lorsque Ibn Mas'ûd réprouva les hommes réunis en cercles d'évocation, ceux-ci lui répondirent : « Nous ne visions rien d'autre que le bien ». Il ne leur contesta point la volonté de faire le bien, mais il contesta la voie qu'ils avaient forgée pour accomplir ce bien, en leur déclarant :

> **« Soit vous avez ouvert la porte d'un égarement, soit vous vous trouvez sur une voie plus guidée que celle de Muhammad ﷺ. »**

Le membre de la campagne : Que devons-nous faire alors ? Abandonner les gens ?

Le contradicteur : Bien au contraire ! Appelez-les selon les voies tracées par la Législation divine : par le prêche, le bon conseil et l'encouragement légiféré ; mettez-les en garde contre l'abandon de la prière en groupe, réveillez vos enfants, organisez des cours et des séminaires à ce sujet, enseignez aux gens les règles de la prière, etc.

Le membre de la campagne : Vous ne considérez donc pas que tout ce qui compose notre campagne est une innovation ?

Le contradicteur : Non, et ce serait là une mauvaise compréhension de mon objection. Je ne recherche pas l'innovation au fond de la caméra, de la récompense ou de l'annonce publicitaire ; j'observe la scène dans sa globalité.
L'innovation relative (al-bid'a al-idâfiyya), telle que mentionnée par Ibn Taymiyya et al-Châtibî, peut fort bien posséder un fondement légiféré et comporter des fragments parfaitement conformes à la religion, et l'innovation réside dans la façon de faire ou dans le caractère répétitif.

> **« C'est pour cela que la compréhension authentique de l'innovation réside dans la compréhension de la forme entière, et non le jugement fractionné de chaque partie prise isolément. »**

C'est précisément ce qui rend la distinction entre ce qui relève de la Sunna et ce qui relève de l'innovation parfois extrêmement complexe, au point que les gens de la masse ne sauraient s'y aventurer, pas plus que bon nombre d'étudiants en science. Cette campagne en est une preuve évidente : certains étudiants en sciences religieuses sont tombés dans des erreurs consternantes, uniquement parce que l'ambiguïté de la situation dépassait leur bagage religieux.

Le membre de la campagne : Où se situe donc la ligne de démarcation ?

Le contradicteur : Je ne prétends nullement qu'il existe entre les deux une ligne géométrique traçable à la règle. Cette démarcation est saisie par celui à qui Allah a accordé une compréhension profonde des usages du Législateur et une clairvoyance quant à la méthodologie des Pieux Prédécesseurs vis-à-vis de la Sunna et de l'innovation, au point de développer une intuition lui permettant de distinguer entre ce qui a le même jugement que la voie prophétique et les innovations par lesquelles on cherche à rivaliser avec la Sunna.

Le membre de la campagne : D'accord. Accordez-moi alors une conclusion qui me convainque que cette campagne, sous cette forme, est au minimum non légiférée ?

Le contradicteur : Je vais vous éclairer sur un fait simple. Méditez la définition de l'innovation mentionnée par l'imam al-Châtibî lorsqu'il dit :

> **« Il s'agit d'une voie inventée dans la religion, par laquelle on cherche à rivaliser avec la voie légiférée. »**

Premièrement :

Je vous interroge à présent : n'avez-vous pas vu les réactions des défenseurs de la campagne à l'encontre de ceux qui s'y opposent ? Et ce, bien que ces contradicteurs appellent eux-mêmes à la prière de l'aube, encouragent les gens à y assister, leur rappellent ses mérites et exhortent les parents à y éveiller leurs enfants ; leur seule opposition porte sur cette méthode inventée employée pour y appeler.
Or, pour le simple fait d'avoir contesté cette méthode, on s'est mis à les insulter, à les diffamer et à tenter de les faire passer pour ridicules, au point qu'on accorde à la condamnation de cette méthode innovée la même gravité que la condamnation de la voie légiférée elle-même !
N'est-ce pas là exactement la rivalité d'assimilation soulignée par al-Châtibî ? Et quelle assimilation est plus flagrante que de vouer à une méthode inventée autant de respect, de parti pris et de défense farouche qu'à la voie purement légiférée ?

Deuxièmement :

> **« Parmi les règles fermement établies chez les savants : tout acte dont la raison d'être existait à l'époque des Pieux Prédécesseurs, sans qu'aucun obstacle n'en empêche l'exécution, et qu'ils n'ont pourtant point accompli, son accomplissement fait partie des innovations. »**

Or, la négligence vis-à-vis des actes d'adoration, notamment la prière, a existé au fil des siècles, au point qu'Anas ibn Mâlik, qu'Allah l'agrée, disait déjà : « Je ne reconnais plus rien de ce que je connaissais du vivant du Prophète ﷺ, si ce n'est cette prière, et encore elle a été négligée », rapporté par al-Bukhârî.

Ainsi, la raison d'inciter à la prière et de remédier aux manquements des gens était pleinement présente à l'époque des Pieux Prédécesseurs ; malgré cela, ils n'ont jamais instauré de telles campagnes avec ces dispositifs d'encadrement, ces slogans propres à elles et ces rassemblements spécifiques, mais ils ont soigné ces défaillances par les moyens légiférés.